



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DE LA COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2023

ARTICLE L 2313-1 du CGCT

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'«*une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif (CA) 2022 rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de gestion établi par le Trésorier Municipal. Le compte administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et constate les résultats comptables.

Pour mémoire (source : fiche DGF)

Population DGF de l'année 2021 = 6 554 habitants (6 433 habitants population INSEE + 81 résidences secondaires + 40 places de caravanes après majoration).

Population DGF de l'année 2022 = 6 571 habitants (6449 habitants population INSEE + 82 résidences secondaires + 40 places de caravanes après majoration).

I) Les résultats du Compte Administratif 2022

En section de fonctionnement :

	CA 2021	CA 2022
Dépenses	7 802 868,31 €	8 343 495,31 €
Recettes	9 249 165,28 €	9 625 296,81 €

En section d'investissement :

	CA 2021	CA 2022
Dépenses	2 428 703,70 €	1 841 264,84 €
RAR en dépense	868 568,26 €	873 238,05 €
Recettes	3 308 727,31 €	2 367 310,89 €
RAR en recette	145 923,94 €	31 663,00 €

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de 4 164 294,76 € après reprise de l'excédent reporté (2 882 493,26 €).

La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture de 360 773,13 € après reprise de l'excédent reporté (- 165 272,92 €).

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (480 801,92 €), l'excédent d'exploitation de 3 683 492,84 € fera l'objet d'une affectation lors du vote du Budget Primitif 2023.

La balance générale de l'exercice 2022 peut se résumer comme suit :

2022	Crédits ouverts 2022	Réalisations 2022
Section de fonctionnement		
Recettes	12 113 221,40 €	9 625 296,81 €
Dépenses	12 113 221,40 €	8 343 495,31 €
Résultat de l'exercice 2022		1 281 801,50 €
Excédent reporté de l'ex. 2021		2 882 493,26 €
Résultat de clôture 2022		4 164 294,76 €

Section d'investissement	Crédits ouverts 2022	Réalisations 2022	Restes à réaliser 2022
Recettes	4 738 146,19 €	2 367 310,89 €	31 663,00 €
Dépenses	4 738 146,19 €	1 841 264,84 €	873 238,05 €
Résultat de l'exercice 2022		526 046,05 €	Solde des RAR -841 575,05 €
Excédent reporté de l'ex. 2021		- 165 272,92 €	
Résultat de clôture 2022		360 773,13 €	

II) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

– Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

CA 2021	CA 2022
1 956 131,97 €	2 188 612,12 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services : fourniture des repas aux cantines scolaires (article 6042), sorties scolaires refacturées en partie aux familles (article 6042), eau (article 60611), électricité (article 60612), gaz (article 60621), carburants (article 60622), alimentation (article 60623), produits de traitement (article 60624), fournitures d'entretien (article 60631), petit équipement (article 60632), fournitures de voirie (article 60633), vêtements de travail (article 60636), fournitures administratives (article 6064), livres médiathèque (article 6065), fournitures scolaires (article 6067), fournitures pour les pharmacies des bâtiments publics + fournitures pour les temps d'activité périscolaires + fournitures de masques, gels hydroalcooliques, thermomètres et autres produits rendus obligatoires pour lutter contre la propagation du COVID-19 (article 6068), l'achat de marchandises autres (article 6078), les contrats de prestation de services (article 611), les crédits-bails (article 6125), les locations immobilières (article 6132), les locations mobilières (article 6135), l'entretien et les réparations sur les terrains (article 61521), les bâtiments publics (article 615221), les autres bâtiments (article 615228), les voiries et réseaux (articles 615231 et 615232), l'entretien et les réparations sur le matériel roulant (article 61551) et les autres biens mobiliers (article 61558), la maintenance (article 6156), les assurances (articles 616...), les études et recherches (article 617), les documentations

générales et techniques (article 6182), les frais de formation (article 6184), les autres frais divers (article 6188), les rémunérations d'intermédiaires et honoraires (articles 622...), les frais de publicité, publications et relations publiques (articles 623...), les frais de transports de biens et de transports collectifs (articles 6241 et 6247), les frais de missions (article 6251), les frais d'affranchissement (article 6261), les frais de télécommunications (article 6262), les frais de services bancaires (article 627), les cotisations diverses (article 6281), les frais de nettoyage des locaux (article 6283), les autres services extérieurs (article 6288), les impôts et taxes (article 63...).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

CA 2021	CA 2022
4 225 886,62 €	4 370 391,94 €

Ce chapitre constitue l'ensemble des crédits dédiés à la masse salariale ainsi que les charges, cotisations, impôts et taxes qui s'y rapportent.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

CA 2021	CA 2022
45 856,00 €	48 947,00 €

Sont comptabilisés à l'article 739115 le prélèvement au titre de l'art. 55 de la loi SRU (déficit de logements sociaux) et à l'article 7391171 le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties. A noter qu'il n'y a pas eu de dépense en 2021 et 2022 à l'article 7391171.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

CA 2021	CA 2022
722 342,09 €	796 177,65 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités (article 6531), frais de mission (article 6532), cotisations de retraite et de sécurité sociale – part patronale - (articles 6533 et 6534), frais de formation (article 6535), compensations pour perte de revenus (article 65372). Il regroupe également les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (article 6512), les redevances pour licences autres (article 6518), les créances irrécouvrables admises en non-valeur (article 6541), les créances éteintes (article 6542), la cotisation au service départemental incendie et secours (article 6553), la cotisation aux organismes auxquels adhère la commune (article 65548), la contribution obligatoire de la commune à l'ENT (article 6558), les subventions de fonctionnement aux autres groupements (article 657358) et au Centre Communal d'Action Sociale (article 657362), les subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes (article 6574), les autres remboursements divers (article 65888).

Chapitre 66 : Charges financières

CA 2021	CA 2022
91 500,18 €	65 852,92 €

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance (article 66111) et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE article 66112).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

CA 2021	CA 2022
6 195,87 €	11 028,99 €

Ce chapitre regroupe les charges exceptionnelles : les amendes fiscales et pénales (article 6712), les secours et dots à l'article 6713 (pour 2022 il s'agit de l'aide financière d'urgence de 2 000,00 € versée à la Croix Rouge suite au conflit en Ukraine pour venir en aide aux personnes réfugiées et à celles restées dans le pays). On retrouve à l'article 6714 la bourse allouée aux jeunes diplômés, à l'article 6718 les autres charges exceptionnelles sur opération de gestion, à l'article 673 les titres annulés sur exercices antérieurs et à l'article 6748 les autres subventions exceptionnelles.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions (semi-budgétaires)

CA 2021	CA 2022
0,00 €	40 000,00 €

Sont enregistrées à ce chapitre : les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (article 6815) en cas de litige. Pour 2022 il s'agit de la provision pour le contentieux avec la SARL du Restaurant de Lascours suite à leur départ des lieux de la piscine.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

CA 2021	CA 2022
0,00 €	0,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. 40 000,00 € étaient prévus pour chaque BP.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

CA 2021	CA 2022
Pas d'exécution	Pas d'exécution

Ce chapitre ne comporte que des prévisions au BP sans exécution. Il s'agit du montant transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'équilibre prévisionnel. Pour mémoire au BP 2021 = 1 937 912,31 € et au BP 2022 = 2 697 094,94 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2021	CA 2022
754 955,58 €	822 484,69 €

Ce chapitre comporte essentiellement les dotations aux amortissements article 6811 (la somme est également comptabilisée dans la partie recettes de la section d'investissement) et les écritures d'ordre relatives aux cessions (articles 675 et 6761). En 2022 à l'article 6761 il s'agit de la cession à un garagiste d'un véhicule citroën Jumper dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau camion benne (cf plus-value en contrepartie à l'article 192 du chapitre 040 en recette d'investissement).

— Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuations de charges

CA 2021	CA 2022
100 394,44 €	75 366,73 €

Ce chapitre comptabilise les remboursements en matière de gestion des personnels communaux (remboursement de l'assureur SOFAXIS et de la CPAM des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel), remboursement de congés paternité par la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursement de décharge d'activité de service pour les activités syndicales par le Centre de Gestion, remboursement de la cotisation part salariale de la retraite additionnelle de la fonction publique revenant à la charge des instituteurs (article 6419), remboursement de cotisations par différents organismes tels que la CNRACL, SOFAXIS, IRCANTEC, URSSAF DU GARD etc. (article 6459). Ces recettes fluctuent aléatoirement d'une année sur l'autre surtout en fonction du nombre et de la durée des arrêts de travail.

A noter à compter de janvier 2021, dans le cadre du nouveau marché d'assurance statutaire du personnel, le non remboursement de la maladie ordinaire (article 6419) et en 2022 à l'article 6459 la prime exceptionnelle dite « indemnité inflation » versée par l'URSSAF.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

CA 2021	CA 2022
273 705,19 €	297 243,24 €

Ce chapitre enregistre les concessions dans les cimetières (article 70311), les vacations de police (article 70312), les redevances d'occupation du domaine public communal (RODP article 70323), l'occupation temporaire d'un terrain par le Camping Le Dolium (article 70328), les autres redevances et recettes diverses (article 70388) et l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales : médiathèque (article 7062), sorties jeunesse (article 70632), cantine, garderie scolaire (article 7067), école du sport et des loisirs, jeunesse (article 70632), médiathèque (article 7062). Sont également enregistrés à ce chapitre le remboursement des frais engagés en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour le fonctionnement courant du centre de loisirs (article 70876), le remboursement par le CCCAS de ses dépenses de téléphone, photocopieurs + assurances (article 70873) et le remboursement par d'autres redevables (article 70878).

Chapitre 73 : Impôts et taxes

CA 2021	CA 2022
7 038 166,85 €	7 418 428,32 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la Ville : impôts locaux (article 73111), rôles supplémentaires impôts locaux (article 7318), attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 73211), dotation de solidarité communautaire (article 73212), le FNGIR (article 73221), le FPIC (article 73223), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locataires des logements communaux (article 7331), les droits de place (article 7336), la taxe sur les pylônes électriques (article 7343), la taxe sur la consommation finale d'électricité (article 7351), la taxe locale sur les publicités extérieures (article 7368), les droits d'enregistrement (article 7381), la taxe sur les terrains nouvellement constructibles (article 7388).

A noter la réforme fiscale en 2021 : les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (loi de finances pour 2021).

La taxe sur la consommation finale d'électricité est encaissée seulement depuis 2021 (article 7351).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

CA 2021	CA 2022
1 426 714,53 €	1 512 083,76 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État : la Dotation Globale de Fonctionnement (article 7411) qui est égale à zéro pour la commune depuis l'exercice 2018, la Dotation de Solidarité Rurale (article 74121), le fonds de compensation pour la tva concernant l'entretien + la réparation des bâtiments publics et la voirie communale (article 744), les autres participations de l'Etat pour les contrats d'aide à l'emploi et les remboursements des frais d'assemblées électorales (article 74718), les aides (participations et subventions) en provenance de collectivités territoriales (pour les élèves scolarisés à Laudun-l'Ardoise résidants à l'extérieur article 74748) et d'organismes divers (la Caisse d'Allocations Familiales article 7478), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (article 748313), les exonérations sur les taxes foncières et habitation (articles 74834 et 74835), la dotation pour les titres sécurisés (article 7485).

A noter à compter de 2021 à l'article 74834 la compensation d'exonération de Taxe Foncier Bâti suite à la perte de taxe d'habitation (réforme fiscale 2021).

Chapitre 75 : Autres charges de gestion courante

CA 2021	CA 2022
269 076,18 €	229 316,71 €

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune soit les loyers des immeubles (article 752) et les charges locatives (article 7588), les loyers du logement d'urgence s'il y a lieu (article 752), les locations de salles communales (article 752), la taxe sur les usines hydroélectriques (article 75814), la production d'électricité relevant des panneaux photovoltaïques (article 7588), les remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance (article 7588), les écritures d'arrondi du prélèvement à la source (article 7588).

Chapitre 76 et 77 : Produits financiers et produits exceptionnels

CA 2021	CA 2022
12 646,90 €	5 043,50 €

Ces recettes se traduisent principalement par la perception de produits exceptionnels (chapitre 77) : régularisations à la demande du Trésor Public (article 7718) ou remboursement par le CCAS du canapé acheté pour le logement d'urgence en 2022 (article 7718), les mandats annulés sur exercices antérieurs (article 773), les produits des cessions d'immobilisations (article 775), les produits exceptionnels divers (article 7788). Pour le chapitre 76 (article 7688) il s'agit des parts sociales détenues au Crédit Agricole.

Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions

CA 2021	CA 2022
35 613,50 €	0,00 €

A l'article 7815 sont enregistrées les reprises sur provisions semi-budgétaires : pour 2021 il s'agit de la reprise de la provision constituée en 2020 concernant le contentieux avec le restaurant de Lascours. Cette provision a été reconstituée après réévaluation en 2022 (cf article 6815 pour 40 000,00 €).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2021	CA 2022
92 847,69 €	87 814,55 €

Ce chapitre regroupe les recettes d'ordre (pas de flux financier) : il s'agit des travaux en régie effectués lors de l'exercice N-1 (article 722), des mandats annulés sur exercices antérieurs (article 773), des différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat des produits de cessions d'immobilisations (article 7761) et de l'amortissement des subventions (article 777).

III) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

– Les dépenses d'investissement

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

CA 2021	CA 2022
64 795,50 €	39 120,44 €

Ce chapitre regroupe principalement les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (article 202), les frais d'études (article 2031) et les frais de concessions et droits similaires (article 2051).

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

CA 2021	CA 2022
3 180,30 €	0,00 €

En 2021, deux participations communales ont été versées au Sivu des Massifs du Gard Rhodanien dans le cadre des travaux d'entretien des pistes DFCl.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

CA 2021	CA 2022
487 723,60 €	520 680,03 €

Ce chapitre retrace les acquisitions et/ou travaux qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité : achat de terrains nus (article 2111), terrains de voirie (article 2112), cimetières (article 2116), plantations d'arbres et d'arbustes (article 2121), autres agencements et aménagements de terrains (article 2128), agencements et aménagements des constructions (articles 213...), installations, matériel et outillage techniques (article 215...), réseaux divers (articles 2153...), le matériel et outillage de voirie (articles 215...), les autres installations, matériel et outillage technique (article 2158), les collections et œuvres d'art (articles 216...), les autres immobilisations corporelles (matériel de transport, matériel de bureau et informatique, mobilier etc...(articles 218...).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

CA 2021	CA 2022
977 457,41 €	623 032,79 €

Ce chapitre rassemble les travaux en cours. Pour l'exercice 2022 à l'article 2312 il s'agit de travaux de restructuration des cimetières + état des lieux et diagnostic du risque d'inondation par ruissellement sur la commune (phase 1) / orientations et programme d'actions (phase 2) / concertation et communication (phase 3) + le début des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement rue Clément Ader. A l'article 2313 sont comptabilisés les différentes missions et travaux d'urgence de rénovation de l'église Notre Dame La Neuve. A l'article 2315 on retrouve les travaux en cours suivants : création d'une voie + réfection du chemin de la Sarriette / différentes missions de maîtrise d'œuvre (Suc et Pradelle, projet VRD rue Parmentier, aménagement VRD rue Clément Ader, aménagement VRD rue Jean Vilar phase 2, aménagement du carrefour tourne à gauche sur la RD9 quartier Suc et Pradelle, reconstruction du mur de soutènement rue Clément Ader suite à effondrement / les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD9 + mission CSPS, le suivi géotechnique des travaux du mur rue Clément Ader).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

CA 2021	CA 2022
791 994,20 €	486 464,00 €

Ce chapitre regroupe le remboursement du capital des emprunts (article 1641) et les dépôts et cautionnements restitués (article 165).

Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations

CA 2021	CA 2022
0,00 €	0,00 €

En 2022 (article 261 - titres de participation) se trouve un reste à réaliser d'un montant de 100,00 € pour l'acquisition d'une action auprès de la SPL 30.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2021	CA 2022
92 847,69 €	87 814,55 €

Ce chapitre totalise l'amortissement des subventions (articles 139...) et les charges transférées (travaux en régie articles 21..., plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation article 192, régularisations éventuelles à la demande du Trésor Public article 2161...) s'il y a lieu.

Pour 2022 il y a seulement l'amortissement des subventions.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2021	CA 2022
10 705,00 €	84 153,03 €

Ce chapitre se compose d'écritures d'ordre. Pour 2022, il s'agit de la régularisation de l'avance versée lors des travaux d'aménagement VRD du carrefour tourne à gauche sur la RD9 quartier de Suc et Pradelle (article 2315) afin d'intégrer les travaux au chapitre 21 une fois ceux-ci terminés.

Aux articles 2152 et 2313 il s'agit de l'intégration de frais d'études préalablement menées et suivies de travaux (article 2152 : assistance et maîtrise d'ouvrage pour la vidéo protection de la Ville /article 2313 : diagnostic charpente + étude préalable église ND Laudun). A l'article 2111, cela concerne l'acquisition à l'euro symbolique de diverses parcelles des macros lots 1 et 2 du lotissement Les Terrasses du Château pour une surface totale de 00 ha 42 a 05 ca d'une valeur réelle de 42 050,00 € (estimation 10€/m²) ; le bien entre dans l'inventaire de la commune pour sa valeur réelle moins un euro soit 42 049,00 €.

– Les recettes d'investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues

CA 2021	CA 2022
741 281,35 €	309 538,34 €

Pour l'exercice 2022, à l'article 1311 est comptabilisé le solde de 80 % de la subventions FIPD – Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance - pour la vidéo protection de la commune, à l'article 1313 une subvention du Conseil Départemental du Gard pour l'achat de 25 capteurs CO2 à destination des écoles, à l'article 1318 une subvention du FIPHFP - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - pour l'achat d'un fauteuil de bureau adapté au handicap d'un agent, à l'article 1321 une subvention de la DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard concernant l'étude sur le risque d'inondation par ruissellement sur la commune de Laudun-L'Ardoise, à l'article 1323 une subvention du Conseil Départemental du Gard pour l'aménagement VRD de la rue des Anciens Combattants, à l'article 1327 un acompte de 50 % des Fonds de concours 2021 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour les travaux d'aménagement sécuritaire de la rue Jean Vilar à L'Ardoise. A l'article 1328 il s'agit du solde de la subvention de la Direction Générale de la Poste pour les travaux d'aménagement de la maison des services à L'Ardoise, à l'article 1336 ce sont des participations pour voirie et réseaux dans le cadre du PUP – Projet Urbain Partenarial - Colombeau Colombel, et enfin à l'article 1346 il s'agit d'une offre de concours pour la création d'un passage bateau sur le trottoir parcelle AE 181 chemin de Boulas.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

CA 2021	CA 2022
1 801 785,38 €	1 151 134,83 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés le FCTVA pour la partie investissement (article 10222), la taxe d'aménagement (article 10226) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068).

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

CA 2021	CA 2022
Pas d'exécution	Pas d'exécution

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Voir en dépenses de fonctionnement le chapitre 023.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2021	CA 2022
754 955,58 €	822 484,69 €

Ce chapitre regroupe principalement les amortissements des immobilisations (articles 28...) et les plus-values sur cession d'immobilisation (article 192). Pour 2022 à l'article 192 il s'agit de la plus-value constatée suite à la reprise d'un véhicule Citroën Jumper par un garagiste lors de l'acquisition d'un nouveau camion benne.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

CA 2021	CA 2022
10 705,00 €	84 153,03 €

Pour 2022, à l'article 238 on retrouve : la régularisation de l'avance versée lors des travaux d'aménagement VRD du carrefour tourne à gauche sur la RD9 quartier de Suc et Pradelle afin d'intégrer les travaux au chapitre 21 une fois ceux-ci terminés.

A l'article 2031, l'intégration de frais d'études préalablement menées et suivies de travaux : assistance et maîtrise d'ouvrage pour la vidéo protection de la Ville / diagnostic charpente + étude préalable église ND Laudun. A l'article 1328, l'acquisition à l'euro symbolique de diverses parcelles des macros lots 1 et 2 du lotissement Les Terrasses du Château pour une surface totale de 00 ha 42 a 05 ca d'une valeur réelle de 42 050,00 € (estimation 10€/m²) ; le bien entre dans l'inventaire de la commune pour sa valeur réelle moins un euro soit 42 049,00 €.

A noter que ces écritures d'ordre se constatent à la fois en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) et qu'elles ne génèrent pas de flux financier.

– Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de 873 238,05 € en dépenses d'investissement. Ils s'articulent autour de missions d'élaboration et d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme (article 202), de différents frais d'études pour les bâtiments communaux et la voirie (article 2031), d'acquisitions de logiciels (article 2051), d'agencements et d'aménagements de terrains (article 2128), d'agencements et d'aménagements de constructions (article 2135), d'acquisitions de signalisation de voirie (article 2152), de contributions au réseau d'électrification suite à la délivrance de permis de construire (article 21534), de la création d'un poteau incendie (article 21578), de travaux de raccordement d'un 2ème compteur électrique à l'école Kergomard et la mise en place d'une station hydrométrique sur la Cèze (article 2158), de matériel de bureau et matériel informatique (article 2183), d'acquisitions d'autres immobilisations corporelles (article 2188), d'agencements et d'aménagements de terrains : cimetière, mur de soutènement rue Clément Ader

(article 2312), de diverses missions gravitant autour des travaux de restauration de l'église ND la Neuve (article 2313), d'installations de voirie (article 2315), de la restauration de 2 tableaux à l'église ND la Neuve : « le mariage mystique de Ste Catherine » + « l'Annonciation » (article 2316), de l'acquisition d'un titre de participation auprès de la SPL30 (article 261).

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de 31 663,00 € en recettes d'investissement qui s'articulent autour de la subvention de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles – pour la restauration de deux tableaux : « le mariage mystique de Ste Catherine » + « l'Annonciation » situés dans l'église ND la Neuve de Laudun (article 1322), la subvention de la Région Occitanie pour l'étude des risques d'inondation par ruissellement sur le bourg de L'Ardoise (article 1322), la subvention du Conseil Départemental du Gard pour l'étude des risques d'inondation par ruissellement sur le bourg de L'Ardoise (article 1323), le fonds de concours 2020 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour une partie de l'aménagement VRD de la Rue Jean Vilar à L'Ardoise.